Ville de CHAMPHOL 28300

Conseil Municipal Séance du 5 mars 2020

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la **Salle du Conseil municipal**, le 5 mars 2020 à 20 heures 00 sur la **convocation** et sous la **présidence** de Monsieur **Christian GIGON, Chevalier de la Légion d'Honneur - Maire.**

Etaient présents :
Monsieur Christian GIGON, ***Maire***,
Monsieur Didier HERCHE, Monsieur Erik BAUDRY, Madame Martine DEGRAIN, Madame Mireille GILLON, Madame Patricia MUND, Monsieur Claude MOREAU, ***Adjoints.***
Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Madame Fanny DELPEUX, Madame Audrey DORMEAU, ***Conseillers Municipaux Délégués.***
Madame Elisabeth FERRON, ***Conseillère Municipale.***
Messieurs Florian BRETON, Patrick GOMPLE, Jean-Luc BONHOMME, Jean-Marie LUCEREAU, Patrick BEAUGER, ***Conseillers Municipaux.***

Excusés avec pouvoir :
Monsieur Jean de MONTCHALIN donne pouvoir à Monsieur Didier HERCHE
Madame Djamila GAULUPEAU donne pouvoir à Monsieur Christian GIGON
Madame Delphine MEYNET donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Sarah PREVOST donne pouvoir à Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE
Monsieur Jean MARIE-DELCASSE donne pouvoir à Monsieur Claude MOREAU
Monsieur Sébastien BRIANCEAU donne pouvoir à Monsieur Patrick GOMPLE
Monsieur Alain ELIE donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Excusée : Madame Véronique BARRIER

Absents : Madame Marine ROCHE-YAOUANC, Madame Naima DEMIREL et Monsieur Patrice FEILLU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie LUCEREAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 28 février 2020.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 février 2020 est approuvé.

Ordre du jour

Affaire traitée dans le cadre de la délégation de pouvoirs :
DM2020-004 – Convention de partenariat avec le DAME

A / FINANCES

D2020-014 - Taux des impôts locaux 2020 – FISCALITE DIRECTE LOCALE – Vote des taux d'imposition de l'année 2020
D2020-015 – Restes à réaliser et reprise anticipée des résultats
D2020-016 – Budget de la Commune
D2020-017 – Budget de la Caisse des Ecoles
D2020-018 – Répartition des subventions aux associations

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2020-019 – Délibération à la suite du retrait de délégation **(délibération présentée mais non transmise)**
D2020-020 - Création de 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux en CDD pour accroissement temporaire d'activité

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires et questions diverses

Monsieur Christian GIGON précise que le conseil municipal de ce soir est principalement axé sur le budget 2020 qui a été présenté à la dernière commission des finances.
Il remercie très sincèrement les membres présents à cette commission.

Il sollicite Didier Herche de donner lecture de la délégation de pouvoirs.

Affaire traitée dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2020-004 – Convention de partenariat avec le DAME

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu la proposition de convention de partenariat concernant la collecte « gracieuse » de papier et de prospectus sans broyage par le DAME « Fontaine Bouillant » de Champhol,

DECIDE

Article 1 : il est décidé l'approbation de la convention de partenariat entre le DAME « Fontaine Bouillant » de Champhol représenté par sa directrice, Madame BOURDEAU Françoise, et la commune de Champhol représentée par son Maire Monsieur Christian GIGON.

Fait à CHAMPHOL, le 10 février 2020

A / FINANCES

Monsieur le Maire rappelle en préambule que le taux de la taxe d'habitation est dorénavant figé dans le temps suite à la suppression de la taxe d'habitation.

La part départementale de la taxe foncière sera versée en compensation à la commune à l'Euro près.

D2020-014 - Taux des impôts locaux 2020 – FISCALITE DIRECTE LOCALE – Vote des taux d'imposition de l'année 2020

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le débat d'orientations budgétaires présenté le 4 février 2020 en Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 mars 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 abstention :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition (par rapport à l'exercice 2019) et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :

Taxe d'habitation : 11,92 % (taux figé)
Taxe foncière : 30,14 %
Taxe foncière non bâti : 42,32 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît, chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances votée par le parlement.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases est prévue à 0,9 %.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.
-

D2020-015 – Restes à réaliser et reprise anticipée des résultats

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M14 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif.

Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif. Mais pour des raisons techniques, le compte de gestion, et par conséquent le compte administratif, peuvent rarement être produits avant la date limite de vote du budget primitif.

L'instruction M 14 (tome II, titre 3, chapitre 5, paragraphe 4) modifiée par l'arrêté du 24 juillet 2000, et l'article L 2311-5 (alinéa 4) du CGCT permettent de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité) les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :
- une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2019 (établis par l'ordonnateur),
et :
- soit le compte de gestion, s'il a pu être établi,

- soit une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget
(Produits et visés par le comptable).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2019, comme suit, à 22 voix pour et 1 abstention :

		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2019	2 856 888,17 €	3 115 884,90 €	258 996,73 €
	Résultats antérieurs reportés			203 757,41 €
	Part affectée à l'investissement exercice 2019			12 686,22 €
	Résultat à affecter			**450 067,92 €**

Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2019	491 304,08 €	393 978,37 €	- 97 325,71 €
	Résultats antérieurs reportés			85 666,22 €
	Solde global d'exécution			**- 11 659,49 €**

Restes à réaliser au 31 décembre 2019	Fonctionnement			
	Investissement	50 911,26 €	98 542,90 €	**47 631,64 €**

Reprise anticipée 2020	Prévision d'affectation en réserve (R 1068)		**318 895,85 €**
	Report en fonctionnement (R 002)		**131 172,07 €**

D2020-016 – Budget de la Commune

Le débat d'Orientations budgétaires a été présenté lors du Conseil municipal du 4 février 2020.

Il est rappelé que le projet de **BUDGET 2020** a été examiné par la Commission des Finances du 3 mars 2020.

Il comprend :

① la section d'investissement (classes 1,2)

② la section de Fonctionnement (classes 6 et 7)

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement 2020 s'équilibre comme suit :

Les engagements pour ces investissements de l'exercice 2020 seront financés comme les exercices précédents par le F.C.T.V.A, reversé **1 an** après le paiement des factures, ainsi que par la taxe d'aménagement sur les nouvelles habitations ou agrandissements de résidences et par des subventions.

Les opérations nouvelles (nouveaux crédits) :

- Equipements sportifs (vestiaires du stade et aménagements complémentaires de la Halle des sports)
- Garage pour le véhicule du policier municipal près du restaurant scolaire
- Complément de l'éclairage du tennis couvert en Led
- Automatisation de la 2e porte d'entrée de la Mairie
- Travaux de voirie rue de la Mairie
- Vidéo-protection rue Louis Blériot et rue de la Paix
- Nouvelle centrale incendie de la Halle des sports
- Equipements pour l'Espace Jean Moulin (suppression des verrières et étude pour un abaissement de température en été.
- et nouveaux réfrigérateurs, en la salle des Champs Brizards

Dépenses :

		Dépenses 2020
Chapitre 10	Dotations, fonds, divers réserves	-
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	584 568,94 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	9 000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	156 987,28 €
Chapitre 23	Immobilisations en cours	600 254,98 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	25 770,69 €
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	-
001	Solde d'exécution reporté	11 659,49 €
020	Dépenses imprévues	10 600,00 €
	TOTAL	1 398 841,38 €

Recettes

		Recettes 2020
Chapitre 10	**Dotations**	**408 895,85 €**
Chapitre 13	**Subventions d'investissement**	**273 771,99 €**
Chapitre 16	**Emprunts + caution loyer**	**2 000,00 €**
Chapitre 040	**Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements…)**	**138 401,54 €**
Chapitre 041	**Opérations patrimoniales**	**-**
Chapitre 024	**Produits des cessions d'immobilisations**	**300 000,00 €**
Chapitre 021	**Virement de la section de fonctionnement**	**275 772,00 €**
Chapitre 001	**Solde d'exécution reporté**	**-**
	TOTAL	**1 398 841,38 €**

Les dépenses et les recettes d'investissement **2020** s'équilibrent pour un montant identique de **1 398 841,38 €.**

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement 2020 s'équilibre comme suit :

Dépenses

		Dépenses 2020
Chapitre 011	**Charges à caractère général dont les comptes suivants :**	**656 560,00 €**
Compte 60	Achat et variation des stocks (Eau, énergie, fournitures…)	380 870,00 €
Compte 61	Services extérieurs (locations, entretien, maintenance, assurances…)	188 870,00 €
Compte 62	Autres services extérieurs (honoraires, publications, déplacements, réceptions…)	77 100,00 €
Compte 63	Impôts, taxes et versements assimilés (taxes foncières, taxes sur véhicules…)	9 720,00 €

Chapitre 012	**Charges de personnel dont les comptes suivants :**	**1 561 100,00 €**
Compte 621	Personnel extérieur au service (intervenants pour la musique à l'école, CDG 28…)	500,00 €
Compte 633	Impôts, taxes sur rémunérations (URSSAF…)	39 600,00 €
Compte 64	Charges de personnel	1 521 000,00 €
Chapitre 014	**Atténuations de charges** (AC négative…)	**59 204,72 €**
Chapitre 65	**Autres charges de gestion courante** (Indemnités des élus, accueil de loisirs Lèves, éclairage public, associations…)	**298 146,39 €**
Chapitre 66	**Charges financières** (intérêts des emprunts…)	**122 902,11 €**
Chapitre 67	**Charges exceptionnelles**	**39 400,00 €**
Chapitre 042	**Opérations d'ordre budgétaire de transfert entre sections**	**138 401,54 €**
022	**Dépenses imprévues**	**-**
023	**Virement à la section d'investissement**	**275 772,00 €**
	TOTAL	**3 151 486,76 €**

Recettes

		Recettes 2020
Chapitre 013 (article 6419)	**Remboursement sur rémunération personnel**	**15 000,00 €**
Chapitre 70	**Produit des services et des domaines** (concessions cimetière, services périscolaires…)	**315 150,00 €**
Chapitre 73	**Impôts et taxes**	**1 530 534,00 €**
Chapitre 74	**Dotations, subventions et participations** (dotation forfaitaire, DGF, CAF…)	**956 660,00 €**
Chapitre 75	**Autres produits de gestion courante** (revenus des immeubles…)	**117 100,00 €**
Chapitre 76	**Produits financiers**	**-**
Chapitre 77	**Produits exceptionnels** (remboursement de sinistres, libéralités…)	**60 100,00 €**

Chapitre 042	**Opérations d'ordre budgétaire et de transfert entre section**	**25 770,69 €**
002	**Excédents antérieurs**	**131 172,07 €**
	TOTAL	**3 151 486,76 €**

Les dépenses et les recettes de fonctionnement **2020** s'équilibrent pour un montant identique de **3 151 486,76 €.**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 abstention :

-**VOTE** le **Budget 2020** de la Commune comme suit :

- **par chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **par chapitre pour la section d'investissement (par opération pour information seulement).**

Soit : * **1 398 841,38 €** pour la section d'investissement.

* **3 151 486,76 €** pour la section de fonctionnement.

D2020-017 – Budget de la Caisse des Ecoles

Le débat d'Orientations budgétaires a été présenté lors du Conseil municipal du 4 février 2020.

Le projet de **BUDGET 2020 de la Caisse des Ecoles** a été examiné par les Commissions Enfance et Finances du 3 mars 2020.

FONCTIONNEMENT : DEPENSES

	Article	Dépenses à prévoir au BP 2020
Chapitre 011 : Charges à caractère général		
Autres fournitures non stockées	60628	130,00 €
Fournitures scolaires	6067	16 500,00 €
Locations mobilières (photocopieur)	6135	3 070,00 €
Documentation générale et technique	6182	700,00 €

Frais de transports (hors bus communal)	6247	1 500,00 €
Frais de télécommunication	6262	1 800,00 €
Total dépenses fonctionnement		**23 700,00 €**

FONCTIONNEMENT : RECETTES

	Article	Recettes à prévoir au BP 2020
Excédents antérieurs	002	22,04 €
Subventions - Commune	74748	23 677,96 €
Total recettes fonctionnement		**23 700,00 €**

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 abstention :

- **VOTE** le **Budget 2020** de la Caisse des Ecoles par chapitre pour la section de fonctionnement qui s'équilibre à hauteur de **23 700,00 €.**

- **APPROUVE** le montant de l'excédent de fonctionnement antérieur affecté à l'article 002 de **22,04 €.**

Monsieur le Maire indique : « il s'agit effectivement de faire en sorte que nous ayons un vote budgétaire maintenant afin de permettre de payer surtout les travaux qui sont aujourd'hui en cours sur le stade. Le chantier est reparti, fort heureusement, malgré les intempéries. Nous espérons que nous allons rattraper le retard dès que la toiture sera mise en place, pour permettre après de basculer sur les anciens vestiaires. Cela permettra de les requalifier pour qu'il y ait un ensemble cohérent et agréable pour les footballeurs, qui, comme vous le savez, ont gagné 6-0 ce week-end sous une pluie battante. J'aurais aimé voir beaucoup de spectateurs. Je félicite l'équipe de football. En tout cas, voilà le budget que je voulais vous présenter. Il est un peu l'image de celui de l'année dernière puisque, comme vous le savez, on ne peut pas bouger les grandes masses au niveau du fonctionnement. C'est simplement l'investissement qui a une petite modification principalement pour le chantier des vestiaires du stade qu'il est nécessaire de terminer dans les meilleurs délais. »

Patrick Gomple ajoute que la somme prévue pour le remboursement par convention des accueils de loisirs de Lèves concerne deux années « 2019 » et « 2020 ».

Monsieur le Maire précise que la CLECT de Chartres métropole , qui s'est réunie le même jour et à la même heure que la commission des finances, a différé, fort heureusement, au mois de septembre une décision qui obligerait à payer les valeurs de frais de fonctionnement des installations de réception des eaux pluviales alors que c'est la commune de Champhol qui en fait les travaux depuis toujours (sauf sur deux petits bassins : Varenne I et Rougerons). Cette évolution est surprenante. A la majorité des membres présents, il a été décidé que c'était une évolution qui était assez curieuse d'où la nécessité du report.

Monsieur le Maire rappelle également que les bâtiments communaux sont tous aux normes PMR, notamment à la maison des associations à côté du bureau de l'ANERVEDEL, cette dernière étant toujours dans une situation difficile (problème de locaux techniques édifiés depuis plus de 25 années à la ferme de la Saussaye) menaçant le travail de 12 personnes en insertion.

Concernant la délibération suivante, il est redit que l'année dernière, une subvention importante avait été allouée concernant le dossier de l'A154 (qui continue contrairement à ce que certains affirment).
Une partie de cette somme (frais d'avocat) a été répartie de manière exceptionnelle aux associations ayant des déplacements régionaux (FJC football, FJC basket FJC handball).

D2020-018 – Répartition des subventions aux associations

Un crédit global correspondant aux subventions attribuées aux associations a été voté par le Conseil municipal lors du vote du budget 2020 (délibération D2020-015).

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 3 mars 2020 concernant la répartition de cette somme entre les associations,

Les élus ayant des fonctions au sein des bureaux d'associations champholoises ne peuvent pas participer au vote : Mireille GILLON et Jean-Luc BONHOMME.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 20 voix pour et 1 abstention :

- **APPROUVE** la répartition des subventions aux associations champholoises :

FJC Football	3 951 €
FJC Tennis	810 €
FJC Karaté	310 €
FJC Krav Maga	650 €
Champhol Judo	1 020 €
FJC Cyclotourisme	410 €
FJC Basket	2 000 €
FJC Handball	2 698 €
La Pétanque Champholoise	600 €
Sous total associations sportives champholoises	***12 449 €***

Chorale "La Clé des Chants"	450 €
Amicale des Cheveux d'Argent	800 €
Association Jumelage	800 €
Union Locale : Anciens Combattants et FNACA	600 €
Association des Parents d'Elèves	300 €
Comité des fêtes	1 700 €
Sous total autres associations champholoises	***4 650 €***
Coopérative Scolaire : Elémentaire par élève EP (232 en 2019 et 232 en 2020)	**1 160 €**
Coopérative Scolaire : Maternelle par élève EM (128 en 2019 et 124 en 2020)	**620 €**
COS du personnel	**4 656 €**
Saint-Prest Environnement Gasville Oisème	**100 €**
TOTAL	**23 635 €**

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2020-019 – Délibération à la suite du retrait de délégation (délibération présentée mais non transmise)

Monsieur le Maire informe le Conseil du retrait par lui même de la délégation aux Ressources humaines (délégation jamais exercée) à Monsieur le deuxième adjoint.

Il est nécessaire de procéder à un vote pour le retrait de la qualité d'adjoint.

Un large tour d'horizon s'engage et détermine une position positive de retrait de la qualité d'adjoint (composée de votes pour, d'absentions et de contres).

Bien que ce vote ait été réalisé dans les mêmes conditions qu'en 2014, Monsieur le maire s'étonne de l'utilisation d'un pouvoir qui semble contraire au souhait de l'élu absent, selon les informations précédentes émises.

Dans ces conditions Monsieur le Maire décide de ne pas transmettre à la Préfecture en délibération dématérialisée la présente décision.

D2020-020 - Création de 2 emplois d'adjoints techniques territoriaux en CDD pour accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.
Considérant qu'en raison de la création des nouveaux espaces verts et de la campagne de fleurissement à venir, il y aurait lieu de créer 2 emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période pouvant aller du 1er avril au 31 août 2020,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-DECIDE :

1. De créer 2 postes non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur des grades d'emplois d'adjoints techniques territoriaux à temps complet et d'autoriser le Maire à recruter 2 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement.

2. De fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (IB 348 IM 326).
Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Maire revient sur un courrier surprenant reçu par intermédiaire concernant les conditions de l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants de la commune.

A la lumière de cette missive, il tient à remercier chaleureusement les agents de la commune qui encadrent tous ses élèves et leur adresse toutes ses félicitations.

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Garantie d'emprunts 3F Centre Val de Loire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du remboursement anticipé partiel de 22 000€ de 3F Centre Val de Loire de l'emprunt garanti par la commune de Champhol.

La séance est levée à 20h55, le 5 mars 2020.

Le Secrétaire de séance | **Le Maire**

MAIRIE DE CHAMPHOL (Eure-et-Loir)

Monsieur Jean-Marie LUCEREAU | **Monsieur Christian GIGON**